



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement du Logement
Auvergne**

Clermont-Ferrand, le **12 AVR. 2011**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 mars 2011, vous m'avez fait part de vos préoccupations sur l'incinération des déchets et vous contestez le choix, réalisé par le Valtom, de retenir ce mode de traitement pour les déchets du Puy-de-Dôme.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que le choix du mode de traitement des déchets est de la responsabilité des communes et de leurs groupements. Il revient à l'État de s'assurer que les choix réalisés permettent d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé.

S'agissant des différents arguments que vous développez dans votre courrier, je tiens à vous apporter certains éléments de réponse.

La norme de 0,1 ng/m³ de dioxines dans les émissions atmosphériques des incinérateurs d'ordures ménagères est entrée en vigueur avec la publication de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 pour les installations nouvelles et au 28 décembre 2005 pour les installations existantes. Aussi, les résultats que vous donnez en page 2 de votre courrier ne traduisent pas un dépassement des normes réglementaires en vigueur. Vous trouverez en pièce jointe une fiche sur la réglementation s'appliquant aux incinérateurs, diffusée à l'occasion du Grenelle local de l'incinération organisé par mon prédécesseur en 2008.

L'impact sanitaire des usines d'incinération a fait l'objet de nombreuses études depuis une quinzaine d'années. Une fiche également diffusée lors du Grenelle local de l'incinération est jointe au présent courrier. Il ressort de ces nombreux travaux que les normes actuellement en vigueur permettent d'assurer un haut niveau de protection de la santé. De plus, il convient de signaler que la valeur limite d'émission qui a été fixée pour le paramètre dioxines concernant le pôle Vernea dans mon arrêté du 20 mai 2009, est encore plus exigeante que la norme de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, puisque celle-ci est de 0,05 ng/m³.

L'étude de l'institut de veille sanitaire à laquelle vous faites référence a effectivement mis en évidence une relation statistique significative ou proche de la significativité entre la présence d'incinérateurs et la fréquence de certains cancers chez les riverains de ces installations, sans toutefois conclure formellement à un lien de causalité, mais cette étude portait sur les émissions passées des incinérateurs, à une époque où la réglementation était beaucoup moins stricte et où les traitements de fumée restaient rudimentaires, voire dans certains cas inexistantes. Les émissions de polluants étaient donc beaucoup plus importantes qu'actuellement. On ne peut donc tirer une conclusion des résultats de cette étude sur les installations nouvelles.